

## FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION POUR DES TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

### INFORMATIONS SUR LE DEMANDEUR

Identité (nom et prénom) / Forme juridique : .....

Adresse : rue ..... n° et boîte .....

Code postal : ..... LOCALITE : .....

Téléphone : ..... Email : .....

Je sollicite, par la présente, l'autorisation pour réaliser des travaux d'abaissement des bordures devant mon habitation\*

### INFORMATIONS SUR L'EMPLACEMENT DES TRAVAUX

Adresse de l'immeuble:.....

Rue, n° et boîte : .....

Parcelle cadastrale : ..... Localité : .....

**Nature des travaux** : *descriptif des travaux réalisés sur le domaine public*

.....

.....

.....

.....

.....

**Si transformation ou construction soumise** .....  
**à permis - numéro et date du permis :** .....

### INFORMATIONS SUR L'ENTREPRENEUR AGREE QUI REALISERA LES TRAVAUX

NOM et Prénom / Forme juridique.....

Nom du responsable du chantier : ..... N° de GSM : .....

N° d'entreprise : BCE..... Agréation – catégorie : .....

Adresse : Rue ..... N° et boîte.....

Code postal : ..... Localité : .....

**Date** : .....

**Signature** (précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Cases réservées à l'administration :

N° de dossier : .....

Date de réception par le service : .....

## ORGANISATION ET CONTROLES

### Avant le début des travaux :

1. le demandeur devra être en possession de l'autorisation du Collège communal ;
2. l'autorisation lui sera remise contre paiement d'une caution de 400 € et 5 € de frais administratifs :
  - **BE66 0910 0045 7343** avec la communication : **dossier n°\*\*\*\* abaissement de bordures rue \*\*\***
  - ou auprès du Service des finances, chaussée de Wavre 39 à 4520 (Lun-Ven 9h-12h et Merc 14h-16h) ;
3. il appartient au demandeur de s'informer auprès des divers concessionnaires (eau, gaz, électricité, téléphonie, ... ) de la position des conduites enterrées et de leurs câbles (Coordonnées disponibles auprès du service des travaux ou sur le site Internet de la commune : [www.wanze.be](http://www.wanze.be));
4. le demandeur ou l'entrepreneur contactera la Police au moins 10 jours avant la réalisation des travaux pour connaître les prescriptions éventuelles en ce qui concerne la signalisation de chantier (085/273 550 [ZP.MeuseHesbaye.Wanze@police.belgium.eu](mailto:ZP.MeuseHesbaye.Wanze@police.belgium.eu)).

### Etat des lieux et contrôles :

Le demandeur devra prévenir le service des travaux (085/ 270.730 [service.travaux@wanze.be](mailto:service.travaux@wanze.be)):

- 1) au moins 48h avant le début des travaux pour établir l'état des lieux avant les travaux,
- 2) après la réalisation des travaux pour établir l'état des lieux après travaux.

*Si le demandeur et l'entrepreneur négligent de faire un état des lieux, ils portent l'entière responsabilité civile et financière de cette négligence.*

**La caution sera restituée sur approbation du service des travaux de l'état des lieux et de la réception du rapport photographique des travaux.**